

Relevé de décisions

Rédigé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, structure animatrice
Le 11 Juin 2010

NATURA 2000 « Etangs de Sologne Bourbonnaise » et « Etang de la Racherie »

Comité de Pilotage du 30 avril 2010 (COPIL)

Relevé de décisions

COPIL présidé par M. Christian MICHALAK, Secrétaire Général de la Préfecture

Présents :

Communauté d'Agglomération de MOULINS : Mme Chantal BARDET

Mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE : M. Léopold GODARD

Mairie de MONTBEUGNY : M. Patrice BUCHET

Mairie de THIEL-SUR-ACOLIN : Mme Christiane CHARMILLON

DREAL Auvergne : M. Pierre TABOURIN

D.D.T. Allier : M. Christian LACROIX et Mme Claudine KEROMNES

ONC FS : M. Jean-Luc MARANDON

ONEMA : M. Patrick DUBSAY

Chambre d'Agriculture : M. Philippe BOYER et Mme Cécile DEGRANGE

Fédération des Chasseurs de l'Allier : M. Bertrand DUCROUX

UDSEA : M. Philippe BOYER

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais : M. Philippe CHARRIER

Syndicat des Propriétaires et Exploitants d'Etangs du Bourbonnais : M. Philippe CHARRIER

Conservatoire des Sites de l'Allier : Mme Marie-Odile RIVENEZ, Mme Estelle COURNEZ, M. Florian VERON

Mosaïque Environnement : M. Patrick JUBAULT.

Excusés :

Conseil Général de l'Allier : M. Alain LOGNON et M. Dominique BIDET

Mairie de SAINT-GERAND-DE-VAUX : Mme le Maire

Fédération Départementale des APPMA : M. le Président

CRPF : M. Jean-Paul NEBOUT.

1. Bilan des engagements contractuels souscrits sur le site

Contrat Natura 2000 « Etang de la Racherie » - adaptation des actions prévues suite à la réunion de travail de Janvier 2010.

Mesures agri-environnementales territorialisées

Ce bilan est présenté par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, structure animatrice du site : voir diaporama ci-joint (diapos 1 à 12).

Il n'appelle pas d'observations de la part des personnes présentes.

2. Examen du projet de charte Natura 2000

Après présentation de l'outil charte Natura 2000 et du projet de charte établi pour le site des étangs de Sologne Bourbonnaise (voir diaporama Chambre d'Agriculture – diapos 13 à 21), le débat est engagé sur les points suivants.

□ La conservation des zones humides et le drainage en milieu agricole

Monsieur Boyer, représentant de la Chambre d'Agriculture exprime le désaccord de la profession vis-à-vis de l'interdiction de drainage.

Il s'en suit un échange entre les participants sur la question du drainage. Après discussion, les membres du COPIL s'accordent, à l'unanimité, sur les principes suivants qui seront intégrés dans la charte :

Ne pas effectuer de travaux de drainage.

L'aménagement et l'entretien de rigoles et de fossés se feront conformément à la réglementation en vigueur.

Remarque : il est admis que des collecteurs permettant l'évacuation des eaux de drainage de terrains situés en amont puissent traverser des parcelles engagées dans la charte.

Point de contrôle : vérification sur place de l'application de ces principes.

□ Les conditions de vidange de l'étang

Sur l'étang et ses abords immédiats, dans l'engagement n° 2 « vidanger l'étang au moins une fois en trois ans », il sera rajouté :

Sauf étang non vidangeable.

Rappel de la réglementation en vigueur : le poisson n'appartient pas au propriétaire de l'étang, dès lors que cet étang est situé en eau libre.

- Dans le chapitre relatif aux recommandations, sur l'étang et ses abords immédiats, il sera rajouté :
 - **privilégier la vidange en période automnale (novembre – décembre)**
 - **réduire au maximum la période d'assèche après la vidange.**

Le respect des zones de présence d'espèces d'intérêt communautaire

- Dans les engagements portant sur l'ensemble du site, un point ④ sera rajouté :

En cas de présence avérée d'une espace animale ou végétale d'intérêt communautaire sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction ainsi que l'intégrité de la station, en tenant compte des simples recommandations formulées par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisations, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire. (cf. liste des espèces en annexe).

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire.

Liste des espèces d'intérêt communautaire :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Cistude d'Europe- Bouvière- Agrion de Mercure | <ul style="list-style-type: none">- Triton crêté- Flûteau nageant- Marsilée à quatre feuilles |
|--|--|

la liste des espèces exotiques envahissantes

- Sur l'ensemble du site, dans l'engagement n° 3 relatif aux espèces exotiques envahissantes, **le nénuphar sera supprimé de la liste.**

Moyennant ces amendements, la charte est validée par le Comité de Pilotage.

3. Actualisation du document d'objectifs

Lors du précédent COPIL, une actualisation du document d'objectifs avait été décidée.

Les services de l'Etat ont commandé cette mission d'actualisation au bureau d'études Mosaïque – Environnement avec un volet spécifique relatif à la cistude d'Europe réalisé par le Conservatoire des Sites de l'Allier. Le diagnostic socio-économique (mise à jour des connaissances sur les activités humaines pratiquées localement) a été confié à la Chambre d'Agriculture.

☒ Présentation du volet socio-économique :

Une enquête menée dans l'été 2009 auprès des propriétaires de chaque étang concerné a permis d'actualiser les données relatives aux activités humaines.

Les résultats sont présentés par la Chambre d'Agriculture : voir diaporama ci-joint (diapos 22 à 26).

Ils n'appellent pas d'observations majeures de la part des membres du Comité de Pilotage.

☒ Présentation du volet milieux naturels et biodiversité :

L'amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces présents sur le site a fait l'objet d'un travail de terrain conduit en 2009. Le bureau d'études Mosaïque – Environnement en présente les conclusions : voir diaporama ci-joint (diapos 1 à 17).

Les investigations et analyses menées localement ont conduit à l'élaboration de la cartographie des habitats pour chaque étang prospecté et à des propositions d'objectifs de gestion qui seront approfondis dans les prochains mois à l'occasion d'un groupe de travail associant les propriétaires.

Une étude spécifique avait été réalisée en 2008 – 2009 sur la cistude d'Europe par l'ONCFS. Les données à l'échelle du site des étangs de Sologne Bourbonnaise ont été exploitées par le Conservatoire des Sites de l'Allier. Elles sont présentées aux membres du COPIL : voir diaporama ci-joint (diapos 18 à 34).

Il en ressort :

- un repérage des zones de ponte connues à proximité immédiate des étangs du site ;
- la notion de fonctionnement en « complexe d'étangs » situés sur une même ligne d'eau, dont la connexion joue un rôle important pour l'équilibre de la population de cistudes.

4. Recalage du périmètre du site

Pour permettre la contractualisation de mesures agri-environnementales et la signature d'engagements dans la charte Natura 2000, un recalage du périmètre Natura 2000 est nécessaire, s'appuyant sur des limites de parcelles culturales et cadastrales.

Il sera aussi l'occasion de fusionner les sites « Etangs de Sologne Bourbonnaise » et « Etang de la Racherie » qui constituent pour l'instant deux sites distincts sans aucune justification scientifique ou administrative.

Le recalage des limites du site fait partie des missions confiées au bureau d'études Mosaïque – Environnement, qui présente les cartes : voir diaporama ci-joint (diapos 35 à 46).

En référence à l'étude menée sur la cistude d'Europe, le Conservatoire des Sites de l'Allier émet deux hypothèses d'élargissement du périmètre du site :

- une première hypothèse intégrant les zones de ponte connues à proximité des étangs concernés ;

- une deuxième hypothèse intégrant des surfaces plus vastes et de nouveaux étangs pour prendre en compte le fonctionnement en complexe d'étangs situés sur une même ligne d'eau.

Afin d'avancer sur cette question du périmètre du site, Monsieur le Secrétaire Général demande qu'un groupe de travail soit constitué pour établir une proposition.

Le nouveau périmètre devra ensuite être soumis à la consultation des communes et des EPCI.

5. Poursuite des travaux – calendrier prévisionnel

Le bureau d'études Mosaïque – Environnement expose les prochaines étapes de l'actualisation du document d'objectifs : voir diaporama (diapos 47 et 48).

Mai – juin – juillet 2010 : fin du diagnostic environnemental

Juillet – août 2010 : préparation de propositions d'actions de gestion par le bureau d'études

Septembre 2010 : réunion d'un groupe de travail technique pour la définition du périmètre du site

Septembre / octobre 2010 : réunion des propriétaires pour échanger sur les propositions d'actions de gestion

Novembre / décembre 2010 : comité de pilotage final pour validation du document d'objectifs.

Le Président,

Christian MICHALAK

(4)

Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

Les habitat naturels

La méthode et l'état d'avancement

- La méthode et l'état d'avancement
- Les habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés
- Exemple de cartes d'habitats
- Les enjeux en terme d'habitats naturels

(1)

Etangs de la Sologne Bourbonnaise et Etang de la Racherie

Actualisation du Document d'objectifs

Comité de pilotage – 30 / 04 / 2010

Niveaux naturels et biodiversité

Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

Mosaïque-environnement.com

(5)

Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La méthode et l'état d'avancement

- Lettre à tous les propriétaires;
- Prise de rendez-vous
- 3 étangs non prospectés
- Au niveau des étangs 2 passages : un en juillet (passage dans l'étang avec waders), un en septembre sur les berges
- Analyse des résultats et échange avec le CBNMC
- Saisie de la cartographie en cours
- Encore quelques compléments à faire : prairies naturelles de fauche, landes

(2)

Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

Ordre du jour

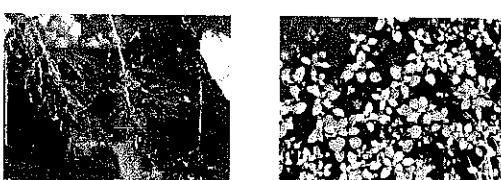
- Rappel de la mission et présentation de l'équipe
- Diagnostic sur les habitats naturels
- Diagnostic sur les espèces animales (Libellules, Cistude d'Europe)
- Proposition du périmètre recalé
- Poursuite du travail

(6)

Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés

- 3 habitats aquatiques : 3130, 3140, 3150

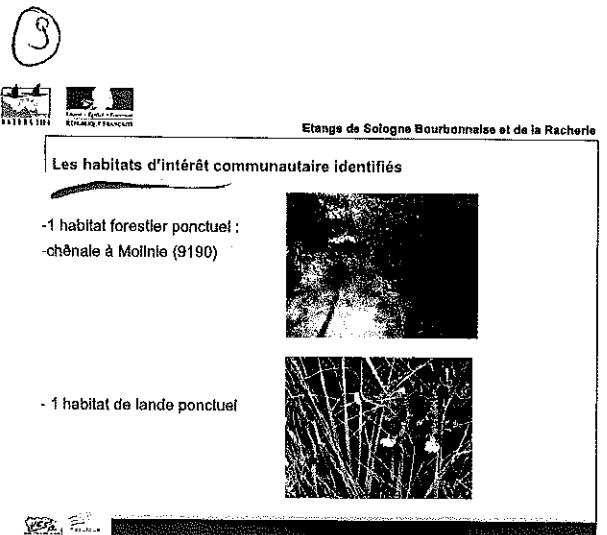
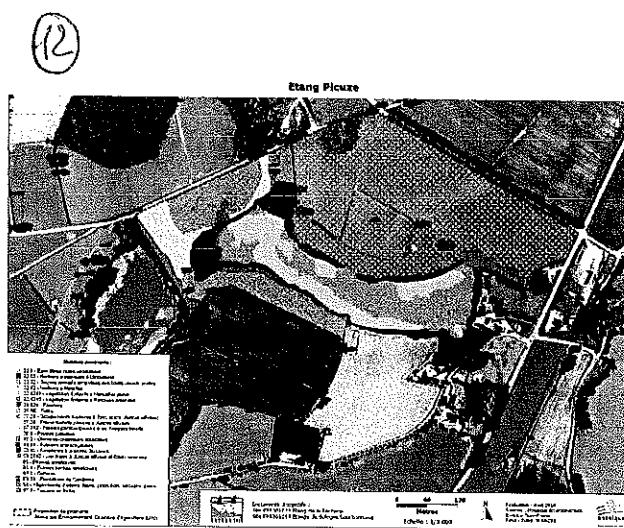
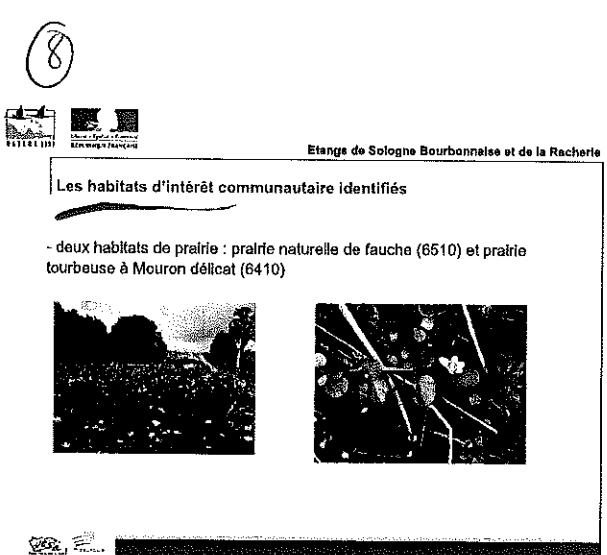
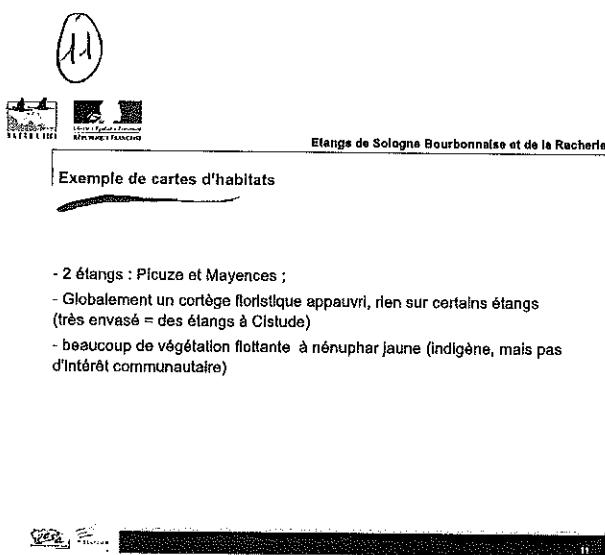
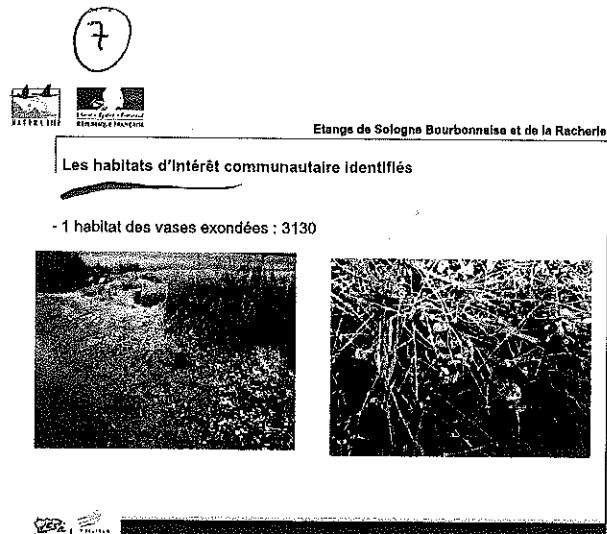


(3)

Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La mission et l'équipe

- Actualisation du DOCOB, avec cartographie des habitats selon la méthode CHANES et quelques prospections sur les espèces d'intérêt communautaire
- Mandataire : Mosaïque Environnement
- Partenaires
- Ecotope (Jean-Loup GADEN), spécialiste de la flore des étangs
- Conservatoire des Sites de l'Allier et ONCFS : Cistude d'Europe
- Validation scientifique : le Conservatoire Botanique National
- Actualisation de la partie socio-économique = Chambre d'Agriculture



(16)



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

Les recommandations de gestion pour les habitats naturels

- Habitats aquatiques : éviter la plantation de peupliers autour des étangs (toxines), sensibilité de certaines plantes à l'eutrophisation pour certaines plantes et à la modification du pH, limiter l'eutrophisation, curage localisé (à voir si compatible avec cistude), fauillage si envahissement de cérolithe par exemple
- Habitats de grève : variations du niveau hydrique, topographie des berges, absence de fertilisation de l'étang, surveiller le développement des ligneux et hélophytes, des plantes envahissantes
- Prairie de fauche : limiter fertilisation, éviter retourner,

(13)



(17)

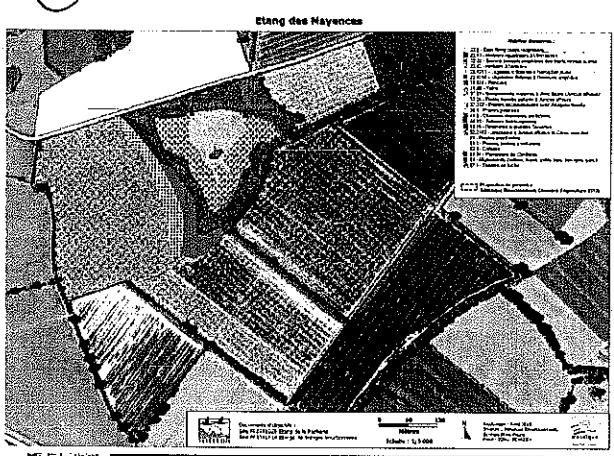


Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

Les espèces animales

- Libellules (identification lors du passage pour la flore effectué par Jean-Loup Gaden) : pas d'Agrion de Mercure (milieu non favorable), Leucorrhine potentielle mais non observée
- Lucane cerf-volant observé (cadavre) en bordure de l'étang de la Racherie
- Cistude observée lors des passages pour flore + expertise CSA - ONCFS

(14)



17

(18)



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

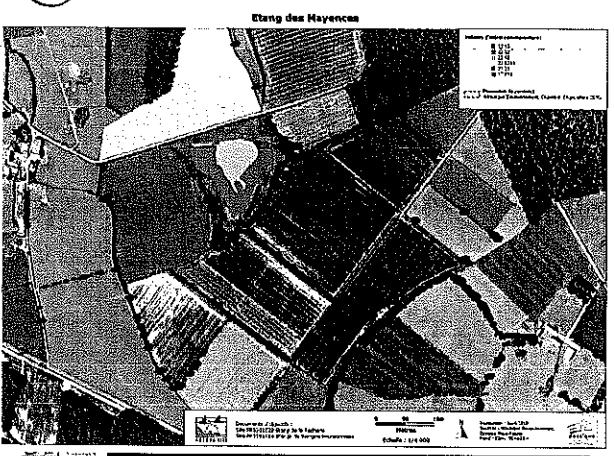


- Situations nationale et régionale
- La Sologne bourbonnaise, noyau de la population régionale

- Etat de conservation
- Espèce en régression aux niveaux national et départemental

Causes naturelles : Prédation des œufs et des jeunes, Evolution du milieu
 Causes anthropiques : modification ou destruction du milieu, destruction des nids et des individus, gestion non favorable à l'espèce...

(15)



18

22



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

- Réactualisation du statut sur les étangs du site Natura 2000

Présence confirmée sur 8 étangs Natura 2000

Absente des étangs de Pomay, de l'étang Notre Dame et de l'étang des Mayences
Nouvelle mention pour l'étang Billard.

Zones de ponte identifiées pour 5 étangs

- Étang de la Fin
- Étang des Vermes
- Étang de Champ-Bon
- Étangs des Gulchardots
- Étang de la Racherie

Pour les 4 autres étangs occupés : Délimitation de zones potentielles de ponte

23



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

Zone de ponte de l'étang de la Fin



24



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

Zone de ponte de l'étang des Vermes



13



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

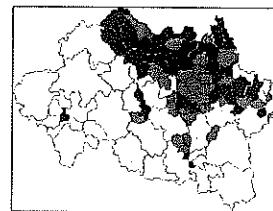
La Cistude d'Europe

- Etude de l'ONCFS (2008-09)

- 1 millier d'étangs prospectés
- Présence confirmée sur 120 étangs
- Découverte de zones de ponte...

Situation de l'espèce :

- disparition ces 20 dernières années d'un tiers des zones occupées (50% de sites).
- risque de disparition à court terme sur 39 sites



20



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

- Etude de l'ONCFS

- aucune donnée de population importante sur un seul site (étang)
- principales populations présentes sur des étangs reliés le long d'un ruisseau (= réseaux)
- placements et échanges possibles : atout pour la dynamique de la population.

Entre 25 et 60% des étangs connectés hébergent la Cistude
Taux d'occupation très supérieur à la moyenne.



21



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

Zone de ponte de l'étang des Vermes



(28)



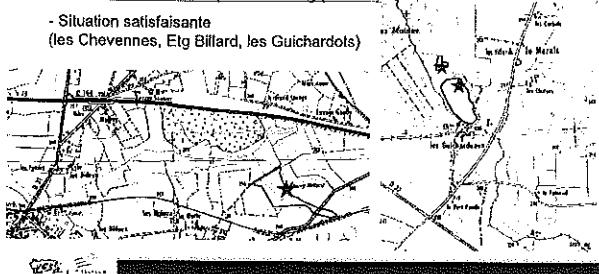
Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

- Réactualisation du statut sur les étangs du site Natura 2000

Fonctionnalité en complexe d'étang (réseau)

- Situation satisfaisante
(les Chevannes, Etg Billard, les Guichardots)



(25)



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

Zone de ponte de l'étang de Charnon :



(29)



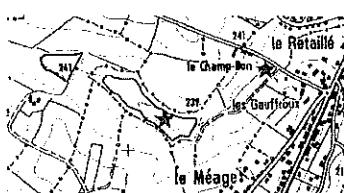
Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

- Réactualisation du statut sur les étangs du site Natura 2000

Fonctionnalité en complexe d'étang (réseau)

- Possibilités d'une meilleure prise en compte



(26)



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

Zone de ponte des étangs des Guichardeaux



(30)

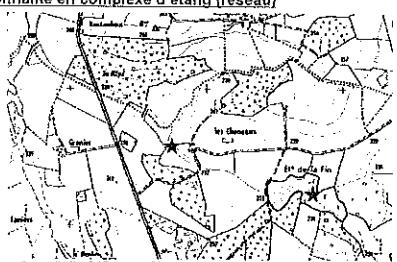


Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

- Réactualisation du statut sur les étangs du site Natura 2000

Fonctionnalité en complexe d'étang (réseau)



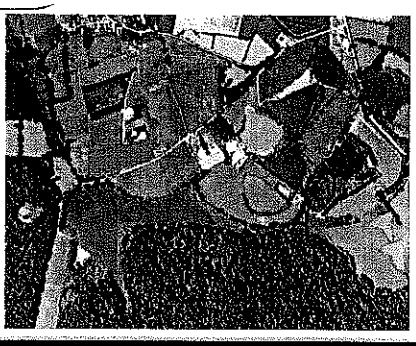
(27)



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

Zones de ponte des étangs de la Racherie



34



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

- Sur 120 étangs accueillant la Cistude, 8 sont en Natura 2000 dir. Habitats
- Nécessité d'intégrer les zones de ponte connues et de poursuivre les recherches sur les zones potentielles (terrains jouxtant les étangs)
- Nécessité d'intégrer la notion de complexes d'étangs
 - ⇒ Rôle majeur dans la dynamique de la population
 - ⇒ Atténuer les impacts de la gestion menée sur les étangs (migration lors de vidange...)
 - ⇒ Permettrait de mettre en place des systèmes de contractualisation / aide à la gestion plus pertinents



34

31



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

- Réactualisation du statut sur les étangs du site Natura 2000
- Fonctionnalité en complexe d'étang (réseau)
- Possibilités d'une meilleure prise en compte



31

35



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

Le périmètre

- Travail DDT – DREAL – Chambre d'Agriculture pour prendre en compte les îlots PAC
- Recalage sur cadastre
- Meilleure prise en compte de la Cistude

Examen des cartes site par site



35

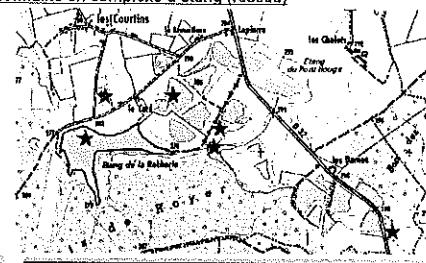
32



Etangs de Sologne Bourbonnaise et de la Racherie

La Cistude d'Europe

- Réactualisation du statut sur les étangs du site Natura 2000
- Fonctionnalité en complexe d'étang (réseau)

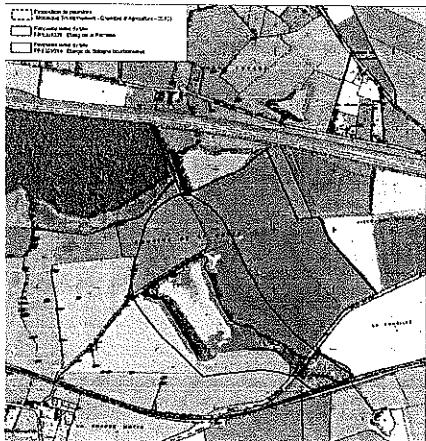


32

36



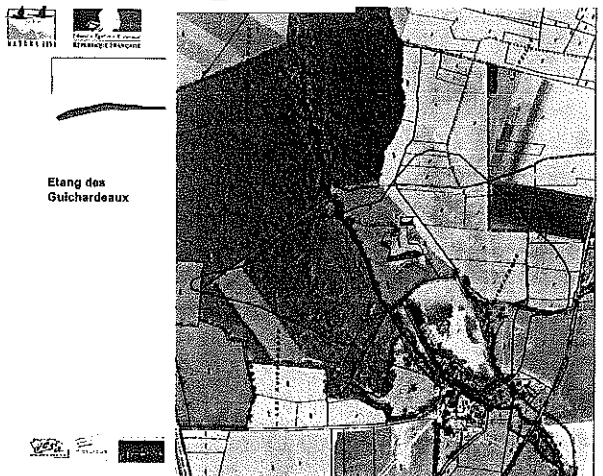
Etang Billard - Commune de THIEL-SUR-ACOLIN



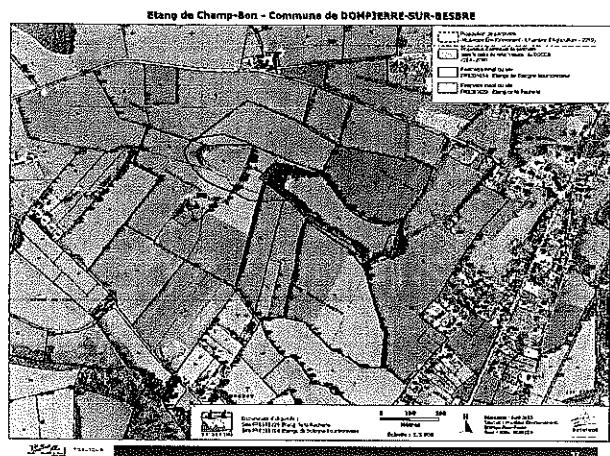
33



40



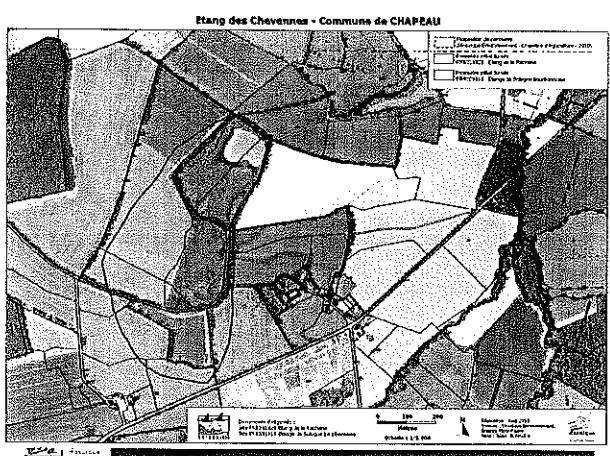
37



41



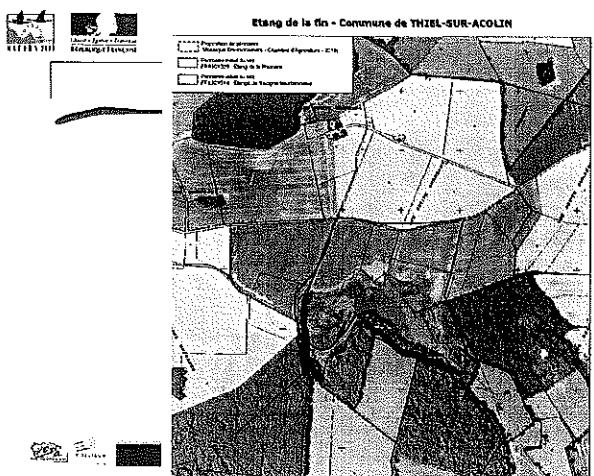
38



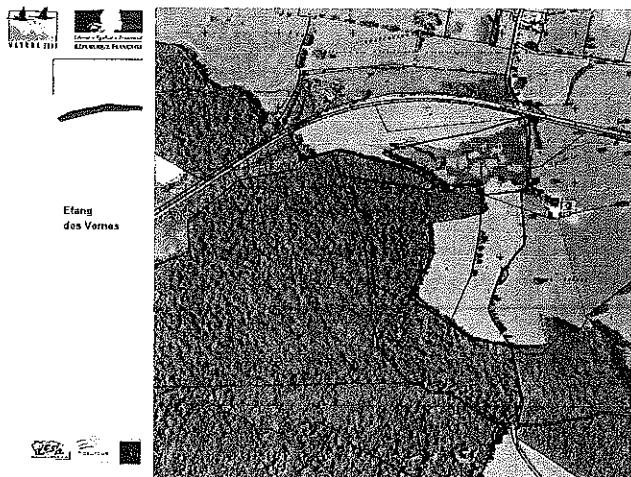
42



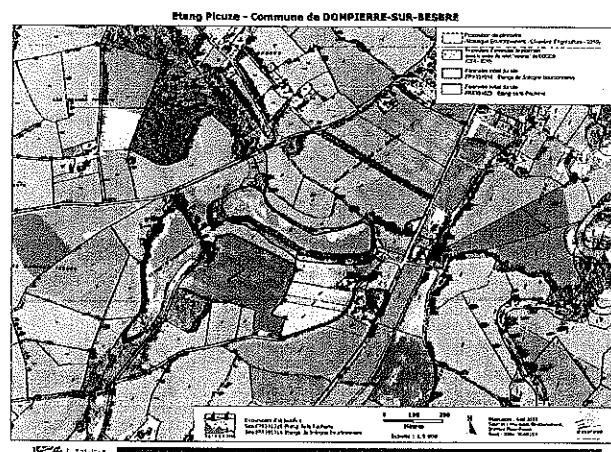
39



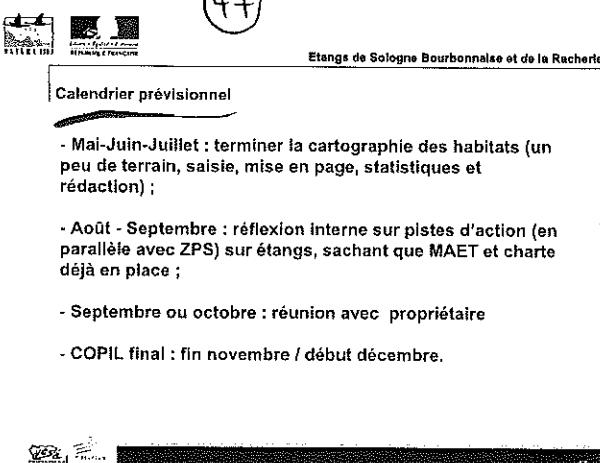
(46)



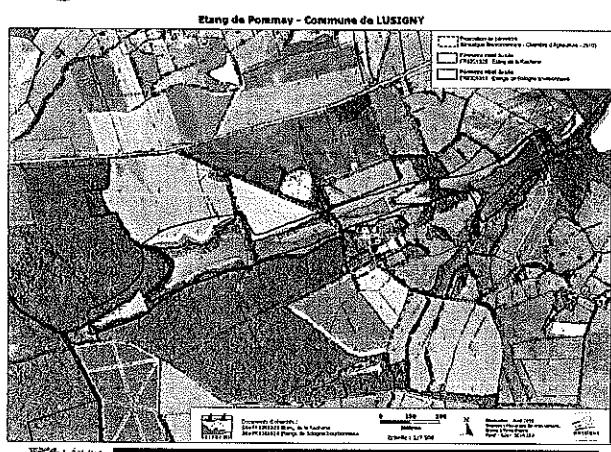
(43)



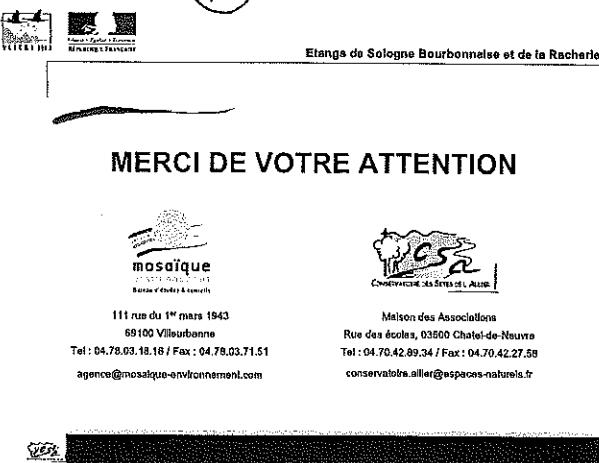
(47)



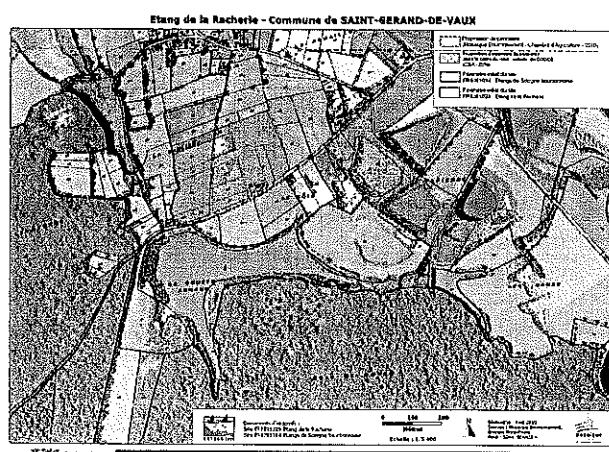
(44)



(48)



(45)



(1)

Natura 2000 étangs de Sologne Bourbonnaise et étang de la Racherie

COPIL du 30 avril 2010

S.J.A.F.E. - Natura 2000 / Etangs SB - avril 2010

(2)

Sommaire

- 1 - Point sur les dispositifs de contractualisation : contrat Natura 2000 à la Racherie et MAEt.
- 2 - Le projet de charte Natura 2000.
- 3 - L'actualisation du docob.
- 4 - Le projet de fusion des deux sites et de recalage parcellaire.

S.J.A.F.E. - Natura 2000/étangs SB - avril 2010

(3)

Natura 2000 étangs de Sologne Bourbonnaise et étang de la Racherie

- un site éclaté : 11 étangs réparties sur 6 communes (propriétés privées)
- site retenu pour la présence d'un milieu d'intérêt communautaire (eaux dormantes oligotrophes), de 4 espèces animales (cistude, bouvière, triton crêté, agrion de mercure) et de 2 espèces végétales (marsilée et flûteau nageant).
- docob, validé en 2001 (il définit les actions de gestion adaptées à la préservation du site) – actualisation en cours
- enjeux et objectifs de gestion : maintien de la diversité de milieux et préservation de la qualité de l'eau.

S.J.A.F.E. - Natura 2000/étangs SB - avril 2010

(4)

Les outils de mise en œuvre de N2000

- Le contrat Natura 2000 : hors surfaces agricoles
Mise en œuvre de pratiques de gestion ou réalisation de travaux définis dans le docob et ouvrant droit à compensation financière.
- Les mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) : sur surfaces agricoles
Mise en œuvre de pratiques agricoles définies dans le docob et ouvrant droit à compensation financière.
- La charte Natura 2000
Respect d'engagements favorables à la préservation des milieux et des espèces, sans versement de contrepartie financière mais ouvrant droit à des avantages fiscaux.

3 outils basés sur le principe du volontariat

S.J.A.F.E. - Natura 2000/étangs SB - avril 2010

(5)

Le contrat Natura 2000 « étang de la Racherie »

Commune : Saint-Gérand-de-Vaux.

Propriétaire signataire du contrat : Comité d'Entreprise du Crédit Agricole.

Période du contrat : prise d'effet au 1^{er} janv. 2008, pour une durée de 5 ans.

Un étang d'environ 10 ha, caractéristique des étangs de Sologne Bourbonnaise :

- étang ancien remis en eau il y a 50 ans,
- des zones d'eau peu profonde en queue d'étang (intérêt biologique),
- présence avérée de la cistude d'Europe, de la marsilée à quatre feuilles,
- des milieux ouverts à proximité : prairies plus ou moins humides, bordées de haies, généralement pâturées,
- un vaste massif forestier au sud de l'étang.

S.J.A.F.E. - Natura 2000/étangs SB - avril 2010

(6)

Le contrat Natura 2000 « étang de la Racherie »



S.J.A.F.E. - Natura 2000/étangs SB - avril 2010

(7)

Le contrat Natura 2000 « étang de la Racherie »

Interventions initialement prévues dans le contrat :

- Elimination des sédiments en excès par un **chaulage** adapté. Cette intervention avait été remise en question lors du dernier Copil (efficacité incertaine, risque d'eutrophisation et de destruction de la mosaïque)

- **Profilage en pente douce et stabilisation d'une partie de la berge** : terrassement, apport de cailloux, remise de terre, revégétalisation spontanée. Débat autour de la pertinence d'un empierrement lors du dernier Copil.

Le Copil en 2008 avait donc décidé que les modalités de mise en œuvre du contrat devaient être précisées par un groupe de travail.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(8)

Le contrat Natura 2000 « étang de la Racherie »

Réunion groupe de travail en janvier 2010 :

Propriétaires, DDT, DREAL, CA03, CSA, SSB, ONEMA, Mosaïque-Environnement, Conservatoire Botanique Massif Central.

Chaulage : le groupe décide de le retirer du contrat.

Reprofilage de la berge : le groupe retient un **profilage sur une plus grande largeur** pour atténuer davantage la pente de la berge, **sans recours à l'empierrement**. Il sera réalisé en novembre 2010, juste après la prochaine vidange.

Un avenant au contrat doit être établi.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(9)

Les mesures agri-environnementales territorialisées

- Un programme de MAEt a été défini pour le site des étangs et validé en CRAE début 2008.

- Ce programme prévoit neuf mesures répondant aux objectifs préalablement définis dans le docob : maintien d'un maximum de diversité biologique et préservation de la qualité de l'eau.

- Les agriculteurs ont la possibilité de souscrire des engagements pour une durée de 5 ans.

- Certains se sont engagés à partir de 2008 : 8 en 2008 et 1 en 2010. Un agriculteur est encore engagé en CAD.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(10)

Les mesures agri-environnementales territorialisées

Les différentes mesures définies pour le site

Sur les prairies

- **Maintien de la prairie et limitation de fertilisation (30 U d'azote maxi) : 195 €/ha/an**

- **Absence totale de fertilisation et retard de fauche (après le 20 juin) : 322 €/ha/an**

Sur les cultures

- **Conversion en prairie, et limitation de fertilisation (30 U d'azote maxi) : 374 €/ha/an**

- **Conversion en prairie, avec absence totale de fertilisation et retard de fauche (après le 20 juin) : 450 €/ha/an**

- **Implantation de couverts intermédiaires avant culture de printemps : 17,20 €/ha/an**

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(11)

Les mesures agri-environnementales territorialisées

Les différentes mesures définies pour le site

Sur les éléments paysagers

- Entretien de haies : 0,86 €/ml/an
- Entretien d'arbres isolés ou en alignement : 3,40 €/arbre/an
- Entretien de la végétation de bords de ruisseau : 1,46 /ml/an
- Restauration et/ou entretien de mares : 135,24 €/mare/an

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(12)

Les mesures agri-environnementales territorialisées

Le bilan des engagements souscrits en CAD et MAEt

Mesures	Engagements
- Sur prairies	94 ha soit 61% des prairies bordant les étangs
- Conversion de cultures en prairies	26 ha soit 17% des cultures bordant les étangs
- Cultures intermédiaires	0 mesure compliquée et peu incitative
- Haies	1480 m
- Arbres	254 arbres
- Bords de ruisseaux	650 m
- Mares	1 mare
- Nombre d'agriculteurs	10 soit 50% des agriculteurs concernés
- Budget global	env. 147000 €

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(13)

La charte Natura 2000 : quelques généralités

- Elle a été instaurée par la loi « Développement des Territoires Ruraux » (DTR) de février 2005.
- Elle permet aux ayant-droit qui le souhaitent de « marquer leur engagement en faveur de Natura 2000, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000 ».
- Elle est établie pour chaque site Natura 2000.
- Elle contient une liste d'engagements que le signataire s'engage à respecter. Elle peut aussi comporter des recommandations.
- Le signataire s'engage pour une durée de 5 ans sur les parcelles de son choix.
- Signataire : le propriétaire (et l'exploitant agricole)
- Elle ouvre droit à une exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(14)

La charte Natura 2000 : les engagements

- Ils concernent chaque type de milieux présents sur le site. Par exemple : l'étang, les berges et queue d'étang, les parcelles agricoles...
- Ils doivent aller plus loin que la réglementation en vigueur, sans aller jusqu'à des actions nécessitant contrepartie financière et pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000.
- Ils peuvent faire l'objet de contrôles administratifs (sur pièces et/ou sur place).

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(15)

Projet charte Natura 2000 étangs de Sol.Bourb. : les engagements

Sur l'ensemble du site (tous milieux)

- ① Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice et/ou aux experts (pour évaluations environnementales). Information préalable du signataire par la structure animatrice.

Point de contrôle : correspondance de la structure animatrice du site.

- ② Le cas échéant, informer les mandataires et intervenants des engagements souscrits. Au besoin modifier les mandats pour les rendre conformes à la charte. Dans le cas d'un bail agricole, l'adhésion du fermier est nécessaire.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant. Vérification sur pièce du mandat modifié.

- ③ Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes. Signaler toute présence suspectée ou confirmée de telles espèces.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce du signalement de leur présence.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB - avril 2010

(16)

Projet charte Natura 2000 étangs de Sol.Bourb. : les engagements

Sur l'étang et ses abords immédiats : berges, digue, queue d'étang (hors exploitation agricole)

- ④ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour le nettoyage des abords. *Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation.*

- ⑤ Vidanger l'étang au moins une fois en 3 ans.

Point de contrôle : déclaration de vidange et vérification sur place.

- ⑥ Ne pas planter de résineux ou de peupliers.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation.

- ⑦ Ne pas effectuer de travaux de captages d'eau (drainage, fossés...) susceptibles d'assécher les zones semi-aquatiques du bord d'étang (notamment en queue).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visible de travaux d'assainissement.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB - avril 2010

(17)

Projet charte Natura 2000 étangs de Sol.Bourb. : les engagements

Sur les points d'eau autres que l'étang principal : mares, ruisseaux, fossés

- ⑧ Ne pas combler les mares.

Point de contrôle : vérification sur place de l'état du point d'eau initialement repéré.

- ⑨ Ne pas détruire la végétation naturelle autochtone des berges (ni arrachages, ni destruction chimique).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction.

- ⑩ Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace de dessoucheage.

- ⑪ Lors de l'entretien des bords de ruisseaux, ne pas modifier le lit du ruisseau : pas de surcreusement, pas de reprofilage des berges.

Point de contrôle : vérification sur place.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB - avril 2010

(18)

Projet charte Natura 2000 étangs de Sol.Bourb. : les engagements

Sur les parcelles agricoles

- ⑫ Conserver les haies et les arbres isolés (notamment arbres morts tant qu'ils ne posent pas de problème de dangerosité, arbres fétards) présents sur les parcelles engagées. *Point de contrôle : vérif. sur place de la présence des éléments repérés initialement.*

- ⑬ Ne pas boisier les parcelles agricoles exploitées.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

- ⑭ Ne pas retourner les prairies naturelles.

Point de contrôle : vérif. sur place du non retournement des PN déclarées à la PAC.

- ⑮ Pour les parcelles en culture céréalière, conserver une rotation des cultures.

Point de contrôle : vérification à partir des couverts déclarés à la PAC.

- ⑯ Ne pas stocker de fertilisants et de produits phytos sur les parcelles engagées.

Point de contrôle : vérification sur place.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB - avril 2010

(18)

Projet charte Natura 2000 étangs de Sol.Bourb. : les recommandations

Sur l'ensemble du site (tous milieux)

- Raisonner tout apport de produits phytosanitaires, amendements et fertilisants organiques et minéraux, en fonction des besoins de la végétation en place.

Sur l'étang et ses abords immédiats : berges, digue, queue d'étang... (hors exploitation agricole)

- Conserver une fluctuation estivale naturelle du niveau d'eau.

- Installer si possible des systèmes d'abreuvement des animaux évitant une dégradation des berges (point d'abreuvement clôturé, éventuellement installation de pompes mécaniques...)

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(19)

Projet charte Natura 2000 étangs de Sol.Bourb. : les recommandations

Sur les points d'eau autres que l'étang principal : mares, ruisseaux, fossés

- Maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) mais aussi un peu de végétation arbustive voire quelques arbres.

- Au-delà de la ripisylve, favoriser l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée d'au moins 5 m de large le long des points d'eau.

clause particulière

- Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant des terrains agricoles engagés dans la charte, il s'engage à soustraire du montant du loyer annuel, 50 % du montant de l'exonération de taxe foncière dont il aura bénéficié.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(20)

Projet charte Natura 2000 étangs de Sol.Bourb. : les points à traiter suite au Copil de 2008

Sur les milieux agricoles : la conservation des zones humides et la question du drainage.

- drainage possible ou seulement rigoles de 20 à 30 cm de profondeur pour un écoulement des eaux de surfaces ?
- une demande lors du dernier copil : que des collecteurs permettant l'évacuation des eaux de drainage de terrains situés en amont puissent traverser des parcelles engagées dans la charte.

Des précisions sur la liste des espèces exotiques envahissantes.

- supprimer le nénuphar de la liste des espèces exotiques envahissantes ?

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(21)

L'actualisation du diagnostic socio-économique

La gestion des étangs et de leurs abords immédiats

Réalisation d'une enquête auprès des propriétaires – information recueillies pour 10 étangs sur 12.

Les caractéristiques principales :

- étangs très anciens pour la plupart (plus de 100 ans, voire plusieurs siècles).
- surfaces en eau limitées : de 1 à 11 ha.
- profondeur très variable d'un étang à l'autre : de 1,50 m à 5 m à la bonde. intérêt des zones de variation du niveau d'eau pour la diversité biologique.
- étangs situés soit en tête de bassin versant (difficultés éventuelles de remplissage certaines années), soit plus en aval sur des ruisseaux (dépendance vis à vis des modes de gestion en amont).
- entretien des abords exclusivement par moyen mécanique.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(22)

L'actualisation du diagnostic socio-économique

Les objectifs de gestion (pour les 10 étangs ayant répondu à l'enquête)

- chasse : 9 étangs (pression peu importante)
- valorisation piscicole : 7 étangs (5 sont pêchés par vidange totale tous les ans ou tous les 3 ans)
- irrigation : 1 étang
- loisirs : 1 étang

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

(23)

L'actualisation du diagnostic socio-économique

La gestion piscicole

- 5 étangs vidangés régulièrement pour gestion des populations de poissons

- pas de fertilisation – chauffage sur deux étangs – nourrissage du poisson sur un étang (apport de blé, paille, pain)

- pas de recours à des conseils techniques de gestion – pas d'analyses d'eau ou de sédiments

- quantités pêchées : ?, modestes a priori, recettes utilisées avant tout pour des travaux d'entretien de l'étang

- difficultés rencontrées :

- envaselement
- prolifération de ragondins et rats musqués
- développement d'espèces indésirables : poisson-chat, perche-soleil, pseudo-rasbora
- présence de cormorans
- extension de la végétation aquatique

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

L'actualisation du diagnostic socio-économique

En résumé :

- une gestion piscicole extensive
- vidange répondant à deux objectifs :
 - * renouveler et trier les populations de poissons
 - * effectuer des travaux d'entretien en laissant à sec quelques semaines : curage, renforcement de digue, profilage de berges, suivi et réparations des dispositifs de vidange.

donc, plus maintien et entretien d'un patrimoine que rentabilité économique

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010

L'actualisation du diagnostic socio-économique

La gestion des parcelles adjacentes

La sylviculture

5 étangs bordés de grands massifs forestiers (avec plan de gestion) : les Guichardots, Pommay, Notre-Dame, la Racherie, les Vernes.

L'agriculture

- les parcelles agricoles bordant les étangs représentent environ 290 ha : 155 ha de prairies (soit 53 %) et 135 ha de cultures (soit 47 %) en 2009.
- 20 exploitants agricoles concernés.
- depuis 10 ans, une réduction de la part des cultures céréalières : 60% en 2001 - 47% en 2009 (évolution liée aux engagements agri-environnement)
- cultures irriguées en bord d'étang : 50 ha (les Guichardots et la Fin).
- 155 ha sont drainés, soit 53% de la surface des parcelles agricoles en bord d'étangs.

S.J.A.F.E. – Natura 2000/étangs SB – avril 2010